

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

Défendre nos droits et notre carrière !

La loi du 6 août 2019, dite de « transformation de la Fonction Publique », a :

- imposé l'augmentation du temps de travail à 1607H plancher
- limité le Droit de grève de certains métiers
- obligé la mise en place de lignes directrices de gestion (LDG) autour de **critères...**

objectifs : ancienneté dans la Fonction Publique et dans le grade, réussite à un examen ou concours

subjectifs : cotation de poste, postes calibrés, « valeur professionnelle ».



Comment se déroule désormais notre carrière ?

Depuis 2021 avec les LDG et en théorie, les agent.es avancent de grade ou sont promu.es de manière mécanique : celles et ceux qui ont le plus de points devraient être nommé.es spontanément. Mais l'administration peut décider d'ouvrir ou non les promotions et les avancements de grade et elle garde un pouvoir de nomination discrétionnaire.

La mise en place des LDG a donc vidé considérablement le rôle des représentant.es du personnel en commission paritaire.

Une très grande partie des compétences des CAP a été supprimée par la loi...

La CAP ne gère plus notre carrière : elle est devenue une simple instance de recours pour les refus de formation ou de temps partiels, de contestation de l'évaluation professionnelle pour les agent.es de catégories C, B et A.

- **Les 2 premiers syndicats** (arrivés en tête) **devront défendre les agent.es en conseil médical** (ex-commission de réforme)
- **Tous les représentant.es élu.es sont appelé.es à siéger en conseil de discipline.**

Le 8 décembre, voter SUD c'est permettre de défendre :

- tou.te.s les agent.es en cas de recours et contre les mesures disciplinaires abusives
- la reconnaissance des accidents de travail, des maladies professionnelles
- un déroulement de carrière linéaire et identique entre les filières à la Métropole
- l'égalité de déroulement de carrière femmes/hommes
- l'emploi et le maintien dans l'emploi des agent.es en situation de handicap
- les droits les plus favorables pour les agent.es en cas de mise à disposition
- le droit inconditionnel aux temps partiels et à la formation.

! CECI N'EST PAS LE BULLETIN DE VOTE



WWW.SUDCT34.COM

Sud Syndicat de lutte et de transformation sociale

Solidaires
Fonction Publique